



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°23/2014

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise FTPC – 157 rue de Verdun – 57700 HAYANGE ;

Considérant les travaux de branchement GAZ qui auront lieu à compter du 12 mai 2014, rue du Beuvrot ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 12 mai 2014 et pour une durée de 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée rue du Beuvrot.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux dans la voie suivante : rue du Beuvrot.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 25 avril 2014

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

